

Comité de pays du 1^{er} décembre 2023

Procès-verbal

L'an deux-mille vingt-trois, le 1^{er} décembre à quatorze heures, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Florence ABADIE, Pierre Yves MAHIEU, Dominique de la PORTBARRE, Marie-France FERRET, Jean-Malo CORNEE, Jean-François RICHEUX, Loïc REGEARD, Georges DUMAS, Pascal GUICHARD, Michel PENHOUE, Bernard LALOUX, Denis RAPINEL, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Abel KINIE, Evelyne SIMON-GLORY, Christine FAUVEL.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Michel HARDOUIN, Eric POUSSIN, Régis PRUVOST, Pascal SIMON, Nicolas BELLOIR, Benoît SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Jérémy LOISEL, Joël LE BESCO, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Jean-François GOBICHON, Céline ROCHE, Sophie LEPRIZE, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sophie BEZIER, Sylvie RAME-PRUNAU.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	24 novembre 2023
Nombre de délégués présents :	16	Secrétaire de séance :	M. PENHOUE
Nombre de votants :	16	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du proces-verbal du Comité de pays du 6 octobre 2023

Projets de délibération

Délibération n°2023-29 – Aménagement – Avis relatif au projet de PLU arrêté de Pleine-Fougères

Délibération n°2023-30 – Aménagement – Analyse des résultats de l'application du SCoT et confirmation de la révision du SCoT déjà prescrite

Délibération n°2023-31 – Transitions – Renouvellement des conventions de partenariat pour 2024 en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat

Délibération n°2023-32 - Transitions – Renouvellement de la convention de partenariat 2024 avec l'ADIL 35 en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat

Délibération n°2023-33 – Fonctionnement – Approbation du budget primitif 2024

Informations générales

- Aménagement – Mont-Saint-Michel et sa Baie – Evolution des modalités de pilotage
- Développement – Santé – Prévention relative au cancer du sein
- Développement / Transitions – Prévention relative au risque radon
- Contractualisations – LEADER – Bilan de l'événement de lancement
- Contractualisations – CRRTE – Retour sur le dernier Comité de pilotage

Autres Informations

- Général – Suivi des délégations accordées au Président
- Fonctionnement – Calendrier prévisionnel de réunions 2024
- Fonctionnement – Participation d'équipes intercommunautaires à l'Intrail-Muros
- Fonctionnement – Organisation de la mission contractualisations

Annexes

- SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo – Bilan à 6 ans
- Conventions de partenariat 2024 type en faveur de la rénovation globale des logements relative au développement :
 - Des études thermiques
 - De la maîtrise d'œuvre
- Convention de partenariat 2024 avec l'ADIL 35 en faveur de la rénovation globale des logements
- Budget primitif 2024

M. le Président accueille les participants. Un appel des délégués est effectué, permettant de vérifier l'atteinte du quorum. M. le Président, ouvre alors la séance en rappelant l'ordre du jour précité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 6 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal du Comité de pays du 6 octobre a été adressé début novembre à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 6 octobre 2023, comme approuvé.

M. le Président demande aux participants si le procès-verbal de la précédente séance appelle des observations. Il constate l'absence d'interventions et soumet donc le procès-verbal au vote de

l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROJETS DE DELIBERATION

Délibération n°2023-29 – Aménagement – Avis relatif au projet de PLU arrêté de Pleine-Fougères

Rapporteur : M. le Président

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est chargé, par les EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – qui le composent, de l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Par application des dispositions des articles L. 132-9, L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le PETR est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux inclus dans le périmètre du schéma puis consultés pour avis sur les projets arrêtés. Conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le PETR dispose d'un délai de 3 mois pour émettre cet avis.

Suite à la prescription en 2021 de la révision du PLU, le Conseil municipal de Pleine-Fougères a arrêté un projet de PLU révisé, par délibération en date du 6 novembre 2023. Le PETR a été saisi pour avis par un courrier reçu le 14 novembre 2023. Le délai de réponse expire donc le 14 février 2023.

Ainsi, le projet de PLU a été analysé en Commission Aménagement au regard des orientations du SCoT exécutoire et suivant l'organisation des trois premiers chapitres du DOO :

➤ **Structurer des capacités d'accueil ambitieuses mais économes en espace**

Au vu du rôle de pôle structurant attribué à la Commune, le projet est fondé sur une hypothèse de croissance démographique de +0,77 % / an et de maintien de capacités de développement d'activités économiques locales. Le projet prévoit ainsi à l'horizon 2032, un besoin de 110 logements et le maintien de capacités d'accueil sur la zone d'activité de la rue de la Roirie.

Toute destination confondue, le projet prévoit de mobiliser 5,6 ha de surfaces, réparties comme suit : 1,2 ha en renouvellement urbain, 1,77 ha en densification et 2,63 ha en extension urbaine.

En termes de gestion économe du foncier, le rapport de présentation annonce une réduction de plus de 50 % des surfaces consommées, par rapport à la consommation réalisée entre 2011 et 2021. Le projet prévoit 2 hectares d'extension urbaine au titre de l'activité économique et 0,63 ha au titre de l'habitat. Les 0,63 ha se situent très en-deçà du plafond de surfaces potentielles d'extension urbaine à vocation résidentielle et mixte, chiffré dans le SCoT à 9 ha pour la période 2018 à 2032. Les ~~1,13 ha~~ ~~par ailleurs~~ 2 hectares pourraient l'être également ou être décomptés des 30 ha identifiés au titre des zones d'activité de proximité à l'échelle de la Communauté de communes. Pour garantir le respect de ces plafonds, il conviendrait toutefois d'estimer en complément, les surfaces consommées depuis 2018, tant en termes d'habitat, que d'économie. Pour une meilleure optimisation de l'espace foncier, les règles de construction des parcs pourraient par ailleurs être assouplies tant au niveau du règlement, que de l'OAP sectorielle ou des OAP thématiques dédiés aux ZAE. Il convient enfin de noter la présence d'une zone Nt (zone naturelle constructible à vocation touristique) pour un projet de camping vert situé au nord du centre-bourg. L'unité foncière représente environ 1 ha et doit comprendre, au minimum, 80 % de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagées. Cette surface ne semble pas être prise en compte au titre de la consommation foncière.

La production de 110 logements nouveaux est fondée sur 8 logements par changement de destination, 42 logements en renouvellement urbain à proximité de la gare, 24 logements en densification du bourg, 18 logements en densification des hameaux et 19 logements en extension urbaine du bourg. Cette production s'effectue sur une surface totale estimée à 3,6 ha soit une densité de 31 logements / ha. En termes de localisation, le projet priorise très largement le centre-bourg et plus particulièrement la proximité de la gare. Avec 84 logements produits en densification ou en renouvellement urbain, le projet mobilise également une part importante du potentiel identifié estimé à 220 logements. Les principaux secteurs d'urbanisation font par ailleurs l'objet d'OAP permettant de garantir une densité adaptée à chaque site.

De manière générale, considérant le projet de territoire des Communautés du pays en faveur d'un rééquilibrage Est-Ouest, au titre duquel la Commune est identifiée en tant que polarité structurante dans l'armature territoriale, le projet de PLU pourrait assumer une part plus importante en matière de développement.

➤ **Définir des conditions de développement adaptées aux besoins et aux ressources**

Les différentes OAP sectorielles prévoient toutes 30 % de logements aidés, soit une production de 25 nouveaux logements aidés. Par rapport aux 110 logements nouveaux, cette production permet d'atteindre un taux supérieur aux 20 % demandés pour les communes des polarités. Par ailleurs, le règlement et les OAP thématiques « Principes de densification » et « Principes d'organisation de lot » encouragent la diversité des logements de par la taille des parcelles, les implantations, la mitoyenneté et les hauteurs recherchées. Les OAP sectorielles pourraient toutefois en complément cibler une part de l'offre de logements à destination des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Elles pourraient également mieux identifier les liaisons piétonnes et cyclables avec les principaux services (dont la petite enfance) et équipements.

Pour l'activité économique, le projet met en avant la mixité d'usage des sols entre activités et habitat et mentionne le besoin de requalifier et densifier de façon douce les friches industrielles de la Commune. A noter, l'OAP sectorielle prévue autour de la gare ne prévoit toutefois pas d'activité économique. Le projet insiste aussi sur la reconquête des locaux vacants situés en centre-bourg et sur l'interdiction de changement de destination pour les commerces, traduite pour six rues au sein du règlement écrit. Ce dernier pourrait faciliter l'implantation commerciale en indiquant que les places de stationnement ne sont pas obligatoires pour les bâtiments de moins de 300 m².

Au titre des activités commerciales, le projet identifie sans les délimiter deux secteurs privilégiés : le centre-bourg en tant que site de centralité et le secteur de la Ville Chérel en tant que site de flux. Le projet ne reprend pas les différents seuils identifiés au SCoT, en termes de maîtrise des surfaces de plancher des nouvelles implantations commerciales, ni l'interdiction de nouvelle galerie marchandes. Concernant les ZAE, il conviendrait de pouvoir différencier les autorisations de logements de gardiennage entre sites structurants – où ils sont exclus – et sites de proximité – où ils sont admis.

Sur l'agriculture, le rapport de présentation apporte des éléments de connaissance sur le profil des agriculteurs et de leurs productions. La limitation des usages et des constructions sont détaillées au règlement, y compris pour les changements de destination. Afin de mesurer l'impact du projet sur les activités agricoles, des compléments pourraient être apportés sur les conséquences liées aux projets de camping vert et de développement de la ZAE de la rue de la Roirie ; ainsi que sur les limites durables au développement urbain. Les ensembles potentiels de haute qualité des sols, identifiés au SCoT sur le nord-est de la Commune, ne sont par ailleurs pas repris.

Concernant les projets de mobilité, la Commune fait part de son souhait de pouvoir réouvrir la halte ferroviaire qui fait l'objet d'une OAP. Par ailleurs, elle maintient l'aire de co-voiturage de la rue de Rennes qui ne figure pas toutefois pas au règlement graphique. Le projet de PLU ne traite pas des principaux arrêts de transport collectif avec le réseau BreizhGo, ni des principales liaisons cyclables, qui permettraient de penser l'intermodalité et structurer l'offre de déplacements touristiques depuis la gare. Le nombre d'emplacements vélos pour des logements intermédiaires qui pourraient être prévus aux OAP n'est pas plus renseigné. Enfin, la mise en place de bornes électriques à proximité des équipements et services n'est pas prévue.

Pour les équipements, les besoins et capacités en alimentation eau potable, en assainissement des eaux usées et en enseignement primaire et secondaire sont exposés, au contraire de l'accueil de la petite enfance et, hors EHPAD, de l'hébergement des personnes âgées dans les programmations résidentielles qui pourraient être développés.

➤ **Prendre appui sur les « murs porteurs » du pays**

Pour les abords du centre-bourg et les silhouettes paysagères identifiées dans la Commune, les OAP thématiques « Entrées de ville » et « Points de vue remarquables » s'appuient sur une analyse paysagère détaillée, faisant référence au Plan Paysage de la Baie du Mont. L'intégration des nouveaux bâtiments en zones A et N est précisée au règlement, les points de co-visibilité avec le Mont sont étudiés, le petit patrimoine bâti est répertorié en lien avec les autorisations sous conditions pour les changements de destination, les éléments de paysage naturel et les Espaces Boisés Classés sont repris au règlement graphique, tout comme les éléments de la TVB (Trame Verte et Bleue) qui font l'objet d'une OAP thématique, en association avec le programme Breizh Bocage. Sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les règles de constructions reprennent les restrictions énumérées aux objectifs du SCoT, allant même au-delà pour les réservoirs de biodiversité complémentaires. Enfin, l'OAP thématique « Nature en Ville » vient compléter les mesures environnementales et paysagères au projet de PLU.

Concernant la transition énergétique, les toitures végétalisées, les panneaux photovoltaïques et solaires, les châssis et capteurs solaires sont autorisés sous conditions. En outre, les méthodes alternatives de rétention des eaux sont privilégiées au sein du règlement. Le gisement potentiel d'hydroélectricité identifié au niveau de l'étang du Val aux Bretons dans l'étude réalisée à l'échelle des Communautés du pays n'est pas repris.

Tous les risques auxquels le territoire est potentiellement soumis sont recensés : sismique (faible), retrait-gonflement des argiles (nul à moyen), tempête, inondation des cours d'eau (quatre ruisseaux identifiés), inondation liée aux submersions marines (extrême nord-est de la commune concerné), inondation par remontée de nappes, transport de matières dangereuses par la voie ferrée. Les PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) Loire-Bretagne et PPRSM (Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine) du Marais de Dol sont repris. Quant à la qualité de l'air, le rapport de présentation fait état de bons indicateurs au regard des seuils retenus au niveau régional.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L 141-1 et suivants, ainsi que R. 141-6 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,

Vu le projet de PLU de la Commune de Pleine-Fougères arrêté, soumis à l'avis du PETR,

Sur proposition de la Commission Aménagement,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du projet de PLU de la Commune, qui répond à un grand nombre d'orientations et d'objectifs du SCoT, mais qui nécessiterait d'être complété sur les points ci-dessous :

- le dimensionnement du projet de développement de la Commune, au regard du rôle qu'elle doit jouer en tant que polarité structurante et dans le rééquilibrage Est-Ouest du territoire,
- le décompte des surfaces consommées en extension depuis 2018, que ce soit pour l'habitat-mixte ou pour les ZAE ~~dites structurantes et de proximité~~, en lien avec les compétences de l'EPCI ;
- les modalités de décompte du projet de camping au regard du calcul de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) ;
- les règles visant à encadrer les implantations commerciales (surfaces de plancher de bâtiment, interdiction des galeries marchandes, délimitation des sites principaux)
- la programmation des OAP sectorielles (typologies de logements, emplacements vélos, accueil de publics spécifiques, liaisons piétonnes et cyclables vers les équipements et services).

- **attirer** l'attention de la Commune sur l'ajout de précisions à apporter au projet de PLU, qui permettraient de conforter le projet communal concernant :

- les conflits d'usage potentiels entre le monde agricole et le milieu urbain, notamment pour le projet de camping et l'extension de la ZAE de la rue de la Roirie ;
- les éléments de préservation de l'activité agricole (règles de distance, limites durables au développement urbain ; ensembles potentiels de haute qualité des sols) ;
- les règles de construction des ZAE (optimisation foncière ; logements de gardiennage ; mixité fonctionnelle autour des gares)
- la prise en compte des différents modes de transport en lien avec la halte ferroviaire (arrêts de transports collectifs ; aire de covoiturage de la rue de Rennes ; bornes électriques)
- le développement des énergies renouvelables (identification de sites potentiels).

- **attirer** l'attention de la Commune de Pleine-Fougères sur l'un des objectifs de la loi Climat et Résilience qui vise entre 2021 et 2031, à réduire de moitié la consommation foncière programmée à l'échelle de chaque Région, par rapport à la consommation foncière réelle de la décennie précédente. A ce titre, la Région Bretagne a arrêté un projet de modification SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – qui prévoit 461 ha de surfaces potentielles d'extension urbaine pour le territoire du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo ; un SCoT qui fait lui-même l'objet d'une procédure de révision qui devrait globalement conduire, avant 2026, à réduire très fortement les surfaces potentielles d'extension urbaines actuellement fixées.

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse [annexé au présent procès-verbal](#).

M. le Président rappelle la manière dont les avis sont construits collectivement au sein de la Commission Aménagement, après échange préalable avec la Commune, et précise que l'avis pris par le Comité de pays fait toujours l'objet d'une note complémentaire explicitant concrètement les attendus pouvant être apportées par la Commune en réponse à chacune des observations.

L'échange entre les participants permet de revenir sur les objectifs de limitation de la consommation foncière au titre de l'économie. Le SCoT comprend 2 types d'objectifs :

- l'identification de chaque site structurant pour lequel des surfaces potentielles d'extension ont pu être prévues à court ou moyen et long terme. La Commune de Pleine-Fougères dispose ainsi de 2 sites : Budan et Razette, disposant respectivement d'1 ha à court terme, et de 5 ha à court terme ainsi que de 2 ha à moyen et long terme. Il est précisé qu'au vu des échanges avec l'Etat relatif à la Loi Climat et Résilience, une partie des surfaces AU existantes au PLU sur ces secteurs est supprimée dans le projet.
- l'identification à l'échelle de chaque EPCI d'un volume global destiné à la création ou à l'extension des zones d'activités de proximité (en ha). La CC du pays de Dol Baie du Mont-Saint-Michel dispose à ce titre de 30 ha. Il est fait état de l'absence actuelle de suivi à l'échelle de l'EPCI et de l'absence d'échanges entre la Commune et l'EPCI concernant l'imputation des 1,13 ha dédiés à l'économie.

Il est précisé à ce titre que la mobilisation progressive des enveloppes dédiées aux zones d'activité de proximité donne lieu à des échanges systématiques entre la Commune et l'EPCI concernés, qui peuvent jusqu'à donner lieu à délibération. Sur ce point, il est proposé deux modifications, surlignées ci-dessus dans le projet de délibération.

Un secteur fait l'objet d'interrogations concernant la présence éventuelle des zones humides qui ne peut toutefois pas être confirmée en séance.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2023-30 – Aménagement – Analyse des résultats de l'application du SCoT et confirmation de la révision du SCoT déjà prescrite

Rapporteur : M. le Président

Rappel du cadre juridique

Le PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – est chargé, par les EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – qui le composent, de l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale. Le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo a été approuvé par délibération du 8 décembre 2017.

Par application des dispositions de l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, les établissements publics porteurs de SCoT doivent réaliser, 6 ans au plus tard après la délibération portant approbation du SCoT, une analyse des résultats de l'application du schéma. Si cette disposition n'est pas respectée dans les délais, le document devient caduc.

L'analyse ainsi réalisée est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme.

La délibération est affichée pendant un mois au siège de la structure porteuse du SCoT et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs.

Rappels des principales orientations et objectifs du SCoT

I – STRUCTURER DES CAPACITES D'ACCUEIL AMBITIEUSES MAIS ECONOMES EN ESPACE

- > Organiser l'armature territoriale du pays en 4 niveaux de fonction
- > Anticiper une production annuelle moyenne de 1 840 logements
- > Assurer un développement, notamment de l'habitat, économe en espace

II – DEFINIR DES CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT ADAPTEES AUX BESOINS ET AUX RESSOURCES

- > Travailler les cohérences de l'offre de logement et des formes urbaines
- > Prévoir les conditions nécessaires au développement économique
- > Maintenir l'équilibre de l'armature commerciale du pays de Saint-Malo
- > Préserver les capacités de production nécessaires aux activités primaires
- > Permettre un développement du tourisme sur l'ensemble du territoire
- > Favoriser l'émergence d'une offre globale de déplacements à l'échelle du pays
- > Anticiper les grands projets d'équipement et de services à l'échelle du pays

III – PRENDRE APPUI SUR LES « MURS PORTEURS » DU PAYS

- > Assurer la prise en compte des paysages et des patrimoines
- > Composer un projet de développement favorable à la biodiversité
- > Assurer une gestion durable des ressources naturelles
- > Définir des projets d'aménagement adaptés aux risques et nuisances

IV – ASSURER L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DU LITTORAL DU PAYS

- > Structurer l'urbanisation autour des principales zones urbanisées
- > Garantir le maintien d'espaces naturels et agricoles entre les espaces urbanisés
- > Limiter les extensions de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- > Réglementer les nouvelles constructions dans la bande des 100 mètres
- > Veiller à la préservation des espaces littoraux remarquables
- > Assurer les conditions d'évolution des terrains de camping et de caravanning

Contexte

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire. Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCoT et PLU-PLUi) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale d'ici 2028, en commençant par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à la charge des Régions qui doivent être revus d'ici novembre 2024. Les SCoT sont concernés par une échéance fixée en février 2027 et les documents d'urbanisme locaux en février 2028.

Si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible, puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible.

En outre, dans le cadre de la planification locale, différents documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ont été élaborés ou révisés depuis la date d'approbation du SCoT.

C'est pourquoi le Comité de pays a d'ores et déjà décidé, par délibération en date du 3 mars 2023, de prescrire une nouvelle procédure de révision.

Éléments méthodologiques

L'objectif de l'analyse des résultats de l'application du SCoT est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT que les élus ont fixé dans leur stratégie territoriale sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'envisager d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé pour permettre d'atteindre ou modifier ces objectifs et ces orientations.

Pour rappel, le rapport de présentation du SCoT a défini, au sein du document relatif à la justification des choix (page 139 à 153), 11 catégories de critères, chaque critère faisant l'objet d'un descriptif technique précis :

- Indicateurs d'occupation du sol
- Indicateurs de ressource en eau et qualité de l'eau
- Indicateurs ressource du sol et du sous-sol
- Indicateurs biodiversité et espaces naturels
- Indicateur de protection des espaces agricoles
- Indicateurs énergie et climat
- Indicateurs des risques et nuisances
- Indicateurs démographiques
- Indicateurs habitat
- Indicateurs emploi / économie
- Indicateurs mobilité

Sur ces bases, un état des lieux initial a été publié en 2020, permettant de fixer une valeur initiale à chaque indicateur, dès lors que les données disponibles le permettaient. Compte-tenu de la modification du périmètre du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo intervenue, avec le départ de la Commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de communes Côtes d'Émeraude au 1^{er} janvier 2023, cet état des lieux n'est plus exploitable. Il a depuis été décidé de procéder au développement d'un outil de suivi dynamique, via une application dédiée adossé à un système d'information géographique. A date, cette application reste en cours de consolidation.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme précise que l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit porter sur les thématiques suivantes :

- L'environnement ;
- Les transports et les déplacements ;
- La maîtrise de la consommation de l'espace ;
- La réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Les implantations commerciales ;

Cette liste de thématiques n'est pas exhaustive.

Dans le cadre de la démarche de révision du SCoT engagée depuis mars 2023, un diagnostic du territoire a pu être réalisé. Sur ces bases un document, intitulé « bilan à 6 ans » a pu être établi, afin d'analyser l'évolution du territoire au regard des principales orientations et objectifs du SCoT. L'analyse annexée à la présente délibération détaille les résultats relatifs à cet exercice. Les éléments qui suivent ne sont à ce titre pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse.

Il convient de relever qu'à ce jour, 19 des 70 Communes du territoire ont approuvé une procédure d'adaptation des documents d'urbanisme locaux postérieure à l'entrée en vigueur du SCoT. La majorité d'entre elles ont été approuvées après 2020. Bien qu'un grand nombre de procédures soient aujourd'hui engagées, le SCoT n'a à ce jour pas pu pleinement produire d'effets concrets.

Environnement :

- Compte-tenu de ses caractéristiques, le territoire reste vulnérable face aux risques et aux effets du changement climatique.
- Selon le MOS, 778 ha de foncier ont été consommés entre 2011 et 2021. La répartition de celle-ci est liée à l'armature territoriale sauf en secteur péri-urbain ou d'activités.
- La production de logements ne paraît pas encore à la hauteur des attentes du SCoT en termes de densité urbaine et de gestion économe de l'espace.
- Le territoire est au début de sa transition climatique, tant en termes de réduction des GES, de baisse des consommations énergétiques ou de développement des ENR.
- Les réserves d'eau s'amenuisent et questionnent tant les capacités du territoire tant en termes d'approvisionnement en eau potable, que de qualité des eaux.
- La Trame Verte et Bleue est stable et mieux connue mais ne suffit pas à enrayer le déclin de la biodiversité.
- Les paysages variés et identitaires bénéficient de dynamiques nouvelles, par le biais des démarches PNR et site UNESCO.

Equité sociale :

- Le territoire est attractif, avec un début de rééquilibrage vers les pôles, mais le vieillissement a une influence sur son développement.
- L'offre de logement est en progression, conformément aux attentes du SCoT, mais le marché est encore plus en tension.
- Malgré le maintien d'un rythme de production de logements à coût abordable sur tout le territoire, les difficultés d'accès au logement pour les plus fragiles s'accroissent.
- Les mobilités quotidienne et touristique restent très majoritairement automobiles et répondent à des besoins différenciés.
- Une offre de transport collectif locale qui ne répond pas aux besoins quotidiens du bassin de mobilité qui dépasse les limites intercommunales. À l'inverse, l'offre interurbaine par le train (TER Breizhgo) voit sa fréquentation augmenter dans les gares du territoire
- L'offre d'équipements et de services est globalement favorable mais il semble nécessaire d'anticiper les besoins futurs pour l'ensemble de la population.

Economie :

- La dynamique économique reste forte et marquée par des équilibres / déséquilibres encore présents,
- L'offre commerciale s'est fortement développée, notamment à l'est, et ce majoritairement au bénéfice des périphéries.
- Le développement économique a mobilisé d'importantes surfaces au sein des Zones d'Activités Economiques.
- L'attractivité économique reste diversifiée autour de spécificités fortes d'un territoire entre terre et mer (hors agriculture),
- L'économie primaire est structurante pour le territoire mais soumise à de nouveaux enjeux (climatique, mode de consommation...)

Il est également important de noter que les **équilibres territoriaux se sont maintenus depuis 2017** :

- Des dynamiques socio-économiques en cours de rééquilibrage entre le pôle majeur, les autres pôles et les communes rurales et périurbaines
- Un littoral très attractif créant des tensions multiples et un secteur Rural-Est restant en retrait
- Des fonctions de centralité restant à affirmer pour les pôles de Pleine-Fougères et Mesnil Roc'h

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 143-28,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,

Considérant le bilan à 6 ans détaillé annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la Commission Aménagement,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** des principaux constats permettant d'évaluer la trajectoire prise par le territoire au regard des objectifs fixés par le SCoT.
- **confirmer** l'opportunité de la révision prescrite en mars 2023, sans avoir procédé à l'analyse des résultats de l'application du SCoT, et qui permettra d'adapter le projet aux présents constats,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse **annexé au présent procès-verbal.**

L'échange entre les participants permet de rappeler en préambule, que le SCoT a été fortement contesté à l'issue de son entrée en vigueur, ce qui a pu conduire un certain nombre de collectivités à différer leur mise en compatibilité. A ce jour et compte-tenu du nombre limité et du caractère récent des documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le SCoT, le bilan à 6 ans ne permet pas de juger des résultats de l'application des objectifs du SCoT, mais seulement de comparer les trajectoires suivies par le territoire, au regard des orientations du SCoT, d'autant que certains effets ne pourront être mesurés qu'à moyen ou long terme.

La présentation du diaporama de synthèse s'accompagne d'un certain nombre de compléments d'informations extraits du bilan détaillé joint à la présente délibération.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2023-31 – Transitions – Renouvellement des conventions de partenariat pour 2024 en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat

Rapporteur : M. RAPINEL

Les EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – du pays ont décidé, par convention, de porter en commun par le biais du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural –, un Service d'Accompagnement des particuliers à la Rénovation Energétique (SARE) de leur logement.

Ce service se caractérise notamment par la mise en place de moyens humains visant à répondre, dans le cadre de permanences tenues sur chacun des EPCI, aux interrogations tant générales, que financières ou techniques, liées à la rénovation de leur logement. En complément, des conventions annuelles de partenariat sont conclues depuis 2020 avec divers opérateurs. Il convient ainsi de statuer sur leur renouvellement pour 2024.

Pour rappel, ces conventions de partenariat relatives au développement de la maîtrise d'œuvre et des études thermiques pour la rénovation globale des logements des Communautés du pays, dont un exemplaire type est annexé à la présente note de synthèse, prévoient notamment que :

- le PETR du pays de Saint-Malo s'engage, au nom des EPCI du pays, à réaliser des actions de communication afin de promouvoir la rénovation énergétique des logements ; à optimiser les demandes de propriétaires ou futurs propriétaires ; ainsi qu'à informer et former les professionnels sur les aides financières à la rénovation énergétique ;
- les entreprises, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude et diagnostiqueurs partenaires réalisent les études thermiques et/ou les accompagnements, conformément aux attendus régionaux posés dans le cadre du programme SARE ; et s'engagent à répondre favorablement à toute demande de propriétaires ou futurs propriétaires, dont la demande a été validée par le service mutualisé des Communautés du pays de Saint-Malo ;
- en vue d'encourager les particuliers à réaliser une évaluation énergétique et un accompagnement. le PETR du pays de Saint-Malo s'engage, au nom des EPCI du pays, à verser une participation financière aux entreprises, par typologie d'accompagnement et selon les prestations effectuées :
 - 300 € pour une évaluation énergétique,
 - 500 € pour un audit énergétique,
 - 780 € pour une prestation de maîtrise d'œuvre,
 - 100 € pour la mobilisation des aides financières ;
- les opérateurs partenaires s'engagent à faire mention de la participation financière des EPCI du pays de Saint-Malo, via le PETR, sur la facture adressée aux clients ; et à faire bénéficier à ses clients reçus dans le cadre du présent partenariat, d'une réduction par rapport à son catalogue de prix habituel.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie, Considérant la délibération n°2018-13 relative à l'approbation du projet de PLRH – Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat – ajusté,

Vu la délibération n°2023-08 – Transitions – Approbation de la convention de financement et d'action du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) 2023,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les conventions types de partenariat relatives au développement de la maîtrise d'œuvre et des études thermiques pour la rénovation globale des logements des Communautés du pays, annexées à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de chaque convention avec chaque opérateurs partenaires.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un diaporama de synthèse **annexé au présent procès-verbal**.

L'échange entre les participants permet de souligner l'intérêt de ces partenariats qui permettent de faire monter l'ensemble du territoire en compétences sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2023-32 - Transitions – Renouvellement de la convention de partenariat 2024 avec l'ADIL 35 en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat

Rapporteur : M. RAPINEL

Les EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – du pays ont décidé, par convention, de porter en commun par le biais du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural –, un Service d'Accompagnement des particuliers à la Rénovation Energétique (SARE) de leur logement.

Ce service se caractérise notamment par la mise en place de moyens humains visant à répondre, dans le cadre de permanences tenues sur chacun des EPCI, aux interrogations tant générales, que financières ou techniques, liées à la rénovation de leur logement. En complément, une convention de partenariat est conclue depuis 2022 avec l'ADIL 35. Il convient ainsi de statuer sur son renouvellement pour 2024.

Pour rappel, cette convention de partenariat avec l'ADIL – Agence Départementale d'Information Logement –, annexée à la présente note de synthèse, prévoit que cette dernière réalise les plans de financement pour les propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement, sur la base de 2 scénarios de travaux de l'étude thermique réalisée par un bureau d'étude. Il est proposé pour se faire que l'ADIL bénéficie d'un soutien financier, accordé par les Communautés du pays de Saint-Malo, via le PETR, à hauteur de 150 € HT par plan de financement réalisé.

Cette convention vient en complément des conventions conclues individuellement avec chaque Communauté du pays de Saint-Malo sur des interventions d'information, de conseil,

d'observatoire et de permanence physique et/ou téléphonique de l'ADIL 35.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie,
Considérant la délibération n°2018-13 relative à l'approbation du projet de PLRH – Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat – ajusté,

Vu la délibération n°2023-08 – Transitions – Approbation de la convention de financement et d'action du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) 2023,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le projet de convention de partenariat 2024 avec l'ADIL 35, annexé à la présente délibération,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président présente le projet de délibération.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2023-33 – Fonctionnement – Approbation du budget primitif 2024

Rapporteur : M. RAPINEL

Un budget primitif a été construit pour 2024 afin de poursuivre les missions et actions mutualisées, mises en œuvre à l'échelle du pays de Saint-Malo pour le compte des 4 Communautés membres, dans les 5 domaines d'actions principaux de l'aménagement, du développement, des transitions, des contractualisations et du numérique.

Globalement et conformément aux termes du débat d'orientations budgétaires, le budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité du précédent. Compte-tenu de différents changements

intervenues en 2023, notamment en termes de richesses humaines, quelques missions et actions n'ont pas pu être engagées et/ou conduites dans les délais.

Ces reports devraient permettre de dégager un excédent au titre du compte financier unique 2023, ce que confirment le suivi de l'exécution du budget cumulé 2023 et la réalisation anticipée d'un compte financier unique. Dans la mesure où l'approbation du budget primitif 2023 intervient avant le 31 janvier 2024, ces excédents ne peuvent toutefois pas être pris en compte à ce stade.

En termes de fonctionnement, 2024 s'inscrit dans la continuité de 2023 : en l'absence de changement au niveau des locaux actuels, les charges de fonctionnement restent stables. Dans l'attente de la confirmation des résultats de l'exercice 2023, les dépenses d'action 2024 sont en retrait de 60 000 € par rapport à celles de 2023.

En termes de charges de personnel, malgré les surcoûts liés aux mesures nationales ou locales, celles-ci sont en retrait de 10 000 € par rapport à 2023, du fait des décisions antérieures (passage de la mission contractualisations de 2,7 à 2 ETP, suppression de la mission mobilité de 0,3 ETP). Du fait des mesures nationales, les autres charges de gestion courantes progressent de 5 000 €.

Côté recettes, au vu des engagements pris, les soutiens financiers des partenaires extérieurs restent inchangés avec des taux de financement différents selon les programmes concernés : LEADER (80 %), santé (de 50 à 80%), SARE (70 %) et CODESEN (80 %). Le budget tient toutefois compte de l'encaissement ponctuel de recettes liées à des dépenses antérieures :

LEADER – Aide périscope	45 641,76 €
LEADER – animation 2022	22 000,00 €
LEADER – Etude mobilité	38 179,00 €

En termes d'investissement, 2024 tient compte de la poursuite de la révision du SCoT, avec un renforcement des dépenses d'études, mais également de la fin du déblocage de l'emprunt contracté à cet effet en 2023.

Ainsi, avec une contribution maintenue à 3,5 € / habitant, un projet de budget primitif a pu être établi à l'équilibre, tant à la section de fonctionnement, que d'investissement. Il s'élève à 1 540 917,79 € à raison de :

1 197 601,13 € au titre de la section de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

> Chapitre 011 - Charges à caractère général :	366 072,47 €
> Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	701 650,00 €
> Chapitre 065 - Autres charges de gestion courante :	67 362,00 €
> Chapitre 066 - Charges financières :	11 000,00 €

Les recettes réelles de la section de fonctionnement se répartissent comme suit :

> Chapitre 70 - Produit des services :	871,00 €
> Chapitre 74 - Dotations et participations :	1 186 720,13 €
> Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :	10 €

343 316,66 € au titre de la section d'investissement

Les dépenses réelles de la section d'investissement se répartissent comme suit :

> Chapitre 020 - Immobilisations incorporelles :	260 649,98 €
> Chapitre 021 - Immobilisations corporelles :	6 000,00 €
> Chapitre 016 - Emprunts et dettes :	66 666,68 €

Les recettes réelles de la section d'investissement se répartissent comme suit :

> Chapitre 016 – Emprunts :	294 400,00 €
> Chapitre 010 - Dotations, fonds divers et réserves :	1 000,00 €

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu le projet de territoire pays et la convention de mise en œuvre conclue avec les Communautés du pays,

Vu la délibération 2023-25 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **arrêter** le budget primitif 2024 par chapitre, tel que proposé ci-dessus et précisé au sein du document annexé à la présente délibération,
- **fixer** le montant de la participation pour 2024 à un montant de 3,5 € par habitant sur la base de la population légale au 01/01/2023,
- **valider** le montant des contributions par Communauté présenté comme suit :

Communauté	Population légale en vigueur au 01/01/23	Contributions 2024
Saint-Malo Agglomération	85 342	298 697,00 €
CdC Bretagne Romantique	35 872	125 552,00 €
CdC Côte d'Emeraude	28 169	98 591,50 €
CdC de Dol et de la baie du Mont St Michel	23 718	83 013,00 €

TOTAL	173 101	605 853,50 €
-------	---------	--------------

- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rappeler que l'engagement pris fin 2022 a été tenu : un budget primitif 2024 a pu être construit à l'équilibre, en vue d'assurer la poursuite des missions et actions mutualisées entre les Communautés du pays, et sans avoir besoin d'augmenter de nouveau la contribution à l'habitant des Communautés. Il est toutefois précisé, au regard notamment de l'inflation, que l'engagement avait été pris pour le seul exercice 2024.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

INFORMATIONS GENERALES

- Aménagement – Mont-Saint-Michel et sa Baie – Evolution des modalités de pilotage

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, comme l'attend désormais l'UNESCO pour l'ensemble des Biens inscrits au patrimoine mondial, le Mont-Saint-Michel et sa Baie doit faire l'objet d'un plan de gestion garantissant la préservation et la valorisation durable de sa VUE – Valeur Universelle Exceptionnelle – des lieux.

Après l'élaboration d'un Plan de paysages en 2018-2020, portée par les collectivités locales, visant à mobiliser les acteurs du territoire autour de cet objectif, l'Etat a souhaité piloter l'élaboration du plan de gestion, confiée à un agent référent de la DRAC Normandie, selon une méthode particulière imposée.

Dans ce cadre, les collectivités locales ont assuré la réalisation des travaux relatifs aux mesures de préservation et de valorisation à mettre en place dont les livrables ont été adressés à l'Etat à l'échéance fixée, le 30 juin dernier.

Lors d'un comité de pilotage tenu peu de temps avant, les collectivités locales ont été informé du départ à la retraite de l'agent référent de la DRAC Normandie et de la suspension des travaux dans l'attente de la prise de fonction du nouvel agent. Ce dernier a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier.

A l'initiative des collectivités locales, un 1^{er} échange technique a pu être organisé à la fin du mois de septembre. A cette occasion, dans le cadre d'échanges constructifs, directs et clairs, les collectivités locales ont été informées que :

- l'état du dossier ne permettait pas d'envisager une clôture rapide des travaux,
- l'élaboration en régie, imposée jusqu'alors, ne pouvait être poursuivie,
- l'Etat proposait de conclure à ses frais, une nouvelle prestation, pour finaliser l'exercice,
- la dernière échéance posée ne serait pas tenue mais qu'il fallait prendre le temps nécessaire.

Il a été convenu qu'un cahier des charges serait ainsi rapidement élaboré afin d'assurer la poursuite des travaux et qu'il serait présenté lors d'une nouvelle réunion du Comité de pilotage qui vient d'être fixée au 6 décembre prochain.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes, puis constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Développement – Santé – Prévention relative au cancer du sein

Rapporteur : M. LURTON

En Ille-et-Vilaine, le territoire des Communautés du pays de Saint Malo enregistre le taux le plus faible en termes de dépistage avec 5 points de participation en moins (46,1 % de participation contre 51,8 % sur le reste de la Bretagne). C'est pourquoi l'ensemble des partenaires se regroupent autour de plusieurs temps forts dans le cadre d'une fiche action du Contrat local de santé.

L'objectif est de mettre en place des consultations dédiées au dépistage du cancer du sein, avec pour ambition de sensibiliser de manière ludique et efficace les femmes aux bonnes pratiques de dépistage et aux techniques d'autopalpation. Ce programme vise particulièrement les femmes qui n'ont pas eu l'opportunité de se faire dépister et qui entrent dans les critères de dépistage.

1 391 femmes résidant dans le territoire, ayant négligé leur dépistage au cours des deux dernières années, ont été invitées individuellement par courrier ou par mail à consulter l'un des 3 sites dédiés. Il est également possible de prendre rendez-vous directement sur la permanence qui vous intéresse. Suite à ce rdv, les femmes qui rentrent dans le dépistage sont orientées vers un rdv de mammographie.

Bénéficiant d'une subvention à hauteur de 4 700 €, cette action s'organise grâce à la mobilisation des médiateurs en santé (Saint-Malo et Dol de Bretagne), la CPAM, le centre de planification de santé sexuelle de Combourg et des sage-femmes libérales. En 2022, l'action avait permis l'organisation de :

- 5 demi-journées sur Saint-Malo, 53 rendez-vous, 45 dépistages, 21 mammographies,
- 3 demi-journées sur Combourg, 13 rendez-vous, 12 dépistages, 7 mammographies.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président, en l'absence de M. LURTON, présente les informations correspondantes, puis constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Développement / Transitions – Prévention relative au risque radon

Rapporteur : MM. LURTON et RAPINEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, en lien avec l'action développée par le service de conseil aux particuliers en matière de rénovation énergétique, une action de prévention relative au risque radon a été déployée en 2021, sur la Bretagne Romantique, puis en 2022, sur l'ensemble des Communautés du pays de Saint-Malo.

Globalement, le bilan 2022 fait état de plus de 300 dosimètres distribués, 270 analysés, une moyenne de 68 à 148 Bq/m³ inférieure aux valeurs limites. In fine, une quinzaine de foyers dépassent ou approchent le seuil de 300Bq/m³.

Une nouvelle campagne doit permettre d'équiper 400 foyers au cours de la saison hivernale 2023/2024. Une communication presse est prévue en novembre pour faire état du bilan de la campagne 2022 et annoncer la campagne 2023.

La soirée d'information Radon à Miniac-Morvan a rassemblé une 40e de personnes. A ce jour, une 100e de kits de mesure radon ont été distribués, grâce notamment aux partenariats (Ligue contre le cancer, MSA) et les relais au sein des accueils des EPCI et Maison France Services.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. RAPINEL, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. le Président constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Contractualisations – LEADER – Bilan de l'événement de lancement

Rapporteur : M. PENHOUET

Une réunion publique d'information a été organisée le 10 octobre à l'attention des bénéficiaires éligibles au nouveau programme LEADER. L'invitation a été envoyée à l'ensemble des Maires des Communautés du pays de Saint-Malo et a été annoncée dans la presse. En amont de la réunion, le Comité de programmation a été officiellement installé.

La réunion publique a réuni une quarantaine de personnes. La réunion s'est déroulée en trois temps : présentation de la stratégie LEADER, illustration de l'esprit de la stratégie LEADER par l'association BRUDED à l'aide d'exemples de projets inspirants menés par des collectivités bretonnes en rapport avec l'habitat. La réunion s'est clôturée par un atelier offrant la possibilité aux participants de poser leurs questions et de faire part de leur idée de projet ou leur offre d'expertise.

Des réunions proposant un format similaire pourront être organisées tout au long de la programmation LEADER jusqu'en 2027 en ciblant éventuellement une thématique couverte par la stratégie (ex : la nature en ville).

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. PENHOUET, à l'invitation de M. le Président présente les informations correspondantes.

M. le Président constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Contractualisations – CRRTE – Retour sur le dernier Comité de pilotage

Rapporteur : M. PENHOUET

Un Comité de pilotage CRRTE élargi à d'autres sujets et à l'ensemble des Maires de l'arrondissement s'est réuni en octobre.

Les services de l'Etat ont dressé un bilan des subventions attribuées au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Vert en 2023, puis la convention annuelle du CRRTE a été signée. S'agissant du Fonds Vert, la réunion a été l'occasion d'obtenir la confirmation de l'Etat sur l'éligibilité du PETR à la mesure sur le recul du trait de côte. Enfin, le programme Villages d'avenir qui est le pendant du programme Petites Villes de Demain pour les communes rurales a été évoqué. Il permet de mobiliser une aide à l'ingénierie pendant 12 à 18 mois pour aider à passer de l'idée au projet (réalisation d'un bref diagnostic, identification de financements, partage d'expériences...). 14 communes des communautés du pays de Saint-Malo ont candidaté.

La réunion s'est poursuivie par une présentation des enjeux et des modalités opérationnelles pour identifier les « zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZAER). Les zones doivent être identifiées par les communes par typologie d'énergie renouvelable, de la puissance déjà installée et du potentiel énergétique du territoire. Les communes sont invitées à utiliser un portail cartographique dédié pour transmettre les zones identifiées. Les Communautés du pays de Saint-Malo ont rappelé l'existence d'une étude réalisée en 2021 sur l'identification des sites potentiels pour le développement des énergies renouvelables. Les communes peuvent s'appuyer sur ces informations pour identifier les ZAER.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. PENHOUET, à l'invitation de M. le Président présente les informations correspondantes.

M. le Président constate l'absence d'observations particulières.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

AUTRES INFORMATIONS

➤ Général – Suivi des délégations accordées au Président

- Transitions - Convention de partenariat 2023 avec les bureaux d'études et maîtres d'œuvre locaux :

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de la rénovation énergétique, les Communautés du pays de Saint-Malo accompagnent les ménages dans la réalisation d'étude thermique de leurs logements. Pour le compte des Communautés du pays de Saint-Malo, le PETR du pays de Saint-Malo conclut chaque année, des conventions de partenariat avec des bureaux d'étude et maîtres d'œuvre, et apporte aux particuliers intéressés, une aide financière « à l'étude ».

Depuis le Comité du 6 octobre, des conventions ont ainsi été conclues avec les partenaires suivants :

PYMO – Saint-Malo	Maître d'œuvre
AIDIFICE – Plérin	Maître d'œuvre - (Référéncé en tant que BET)
DIDOME – Pont-Péan	Bureau d'étude

Le soutien financier accordé par les Communautés du pays de Saint-Malo, via le PETR, s'élève à :

- 300 € pour une évaluation
- 500 € pour un audit
- 780 € pour aide sur la prestation de Maîtrise d'œuvre

M. le Président présente les informations correspondantes, puis constate l'absence d'observations particulières.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Fonctionnement – Calendrier prévisionnel de réunions 2024

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, compte-tenu des principes établis en début de mandat (une réunion mensuelle de Bureau de pays, si possible, tous les 2^{èmes} vendredis après-midi du mois ; et une réunion bimensuelle de Comité de pays, si possible, tous les 3^{èmes} vendredis après-midi du mois), il est proposé le calendrier prévisionnel de réunions pour 2024 suivant :

Comité de pays, de 14h00 à 16h30, salle du conseil municipal de Saint-Jouan des Guérets à confirmer :

Vendredi 23 février 2024
Vendredi 19 avril 2024
Vendredi 28 juin 2024
Vendredi 18 octobre 2024
Vendredi 20 décembre 2024

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées

M. le Président présente les informations correspondantes, puis constate l'absence d'observations particulières.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Fonctionnement – Participation d'équipes intercommunautaires à l'Intrail-Muros

Rapporteur : M. le Président

Sur proposition d'agents des Communautés du pays de Saint-Malo, il avait été proposé en 2019 afin de favoriser le sport-santé et l'interconnaissance entre les agents des Communautés du pays, de constituer des équipes pour courir l'Intrail-Muros.

En 2020, une 20aine d'agents des Communautés du pays de Saint-Malo avait ainsi participé aux différents entraînements proposés, puis à la course de 12 km. En 2022, une 30aine d'agents des Communautés du pays de Saint-Malo ont participé.

Suite à l'ouverture des inscriptions pour l'Intrail-Muros 2024, il a été proposé après validation par le Bureau de pays, de renouveler la constitution d'équipes, auprès des agents des Communautés du pays de Saint-Malo. A ce jour, 45 agents issus des 4 EPCI ont souhaité s'inscrire à cette course.

Pour rappel, au titre du challenge « Entreprises », l'inscription d'une équipe de 4 à 6 coureurs en 2022 était facturée 250 € TTC. Sur cette base, l'inscription de 5 équipes est intégrée aux éléments de préparation budgétaire 2024.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées

M. le Président présente les informations correspondantes, puis constate l'absence d'observations particulières.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Fonctionnement – Organisation de la mission contractualisations

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, le Comité de pays a précédemment été informé de la proposition d'évolution de la mission Contractualisations de 3 à 2 agents, autour d'un poste de Coordinateur/trice de la mission contractualisations et d'un poste d'animateur/trice et gestionnaire des contractualisations.

Suite aux différentes procédures administratives engagées dans la foulée, des opérations de recrutement ont été réalisées et ont permis la mise en place de ces 2 postes et la prise de fonction en début d'année prochaine des 2 agents concernés.

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées

M. le Président présente les informations correspondantes, puis constate l'absence d'observations particulières.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

ANNEXES

- SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo – Bilan à 6 ans
- Conventions de partenariat 2024 type en faveur de la rénovation globale des logements relative au développement :
 - Des études thermiques
 - De la maîtrise d'œuvre
- Convention de partenariat 2024 avec l'ADIL 35 en faveur de la rénovation globale des logements
- Budget primitif 2024
- Diaporama de présentation relatif au projet de PLU de Pleine-Fougères
- Diaporama relatif au bilan à 6 ans de l'application du SCoT
- Diaporama relatif au bilan 2022 et 2023 des partenariats avec le SARE

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU.